

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°42 du 7 octobre 2011

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°11

CIRCULAIRE N° 21877/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

portant sur le recrutement d'infirmiers « diplômé d'État » dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2012.

Du 8 juillet 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *état-major des écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 21877/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC portant sur le recrutement d'infirmiers « diplômé d'État » dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2012.

Du 8 juillet 2011

NOR D E F L 1 1 5 1 6 3 1 C

Références :

Arrêté du 25 août 1969 (BOC/A, p. 758 ; BOEM 768.6) modifié.

Arrêté du ministère de la santé et des sports du 31 juillet 2009 modifié (n.i. BO).

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2) modifié.

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPRH du 19 janvier 2011 (BOC N° 10 du 11 mars 2011, texte n° 17 ; BOEM 620-4.1.7.1) modifiée.

Circulaire n° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 20 janvier 2010 (BOC N° 10 du 12 mars 2010, texte n° 17 ; BOEM 331.1.2.1).

Note n° 4693/DCSSA/RH/GPM/MS du 3 mai 2011 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22061/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 juillet 2010 (BOC N° 40 du 1er octobre 2010, texte n° 20).

Référence de publication : BOC N°42 du 7 octobre 2011, texte 11.

Préambule.

Un recrutement interne est organisé pour la spécialisation « infirmier » diplômé d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle (PRP).

Le nombre de postes à pourvoir pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon en septembre 2012 est de trois (3).

À l'issue de la formation sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier (DEI), ces militaires engagés abandonneront leur statut actuel pour intégrer le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), administrés par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

La présente circulaire fixe dans ses différentes annexes les conditions requises pour faire acte de candidature, les modalités de transmission et d'examen des demandes et précise l'organisation ainsi que les dispositions relatives au déroulement de ce recrutement.

1. DÉROULEMENT DU CONCOURS.

Les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation des différentes épreuves ainsi que la formation à l'issue des épreuves de sélection font l'objet des annexes I. à V.

Le calendrier des travaux est défini en annexe VI., la fiche de candidature fait l'objet de l'annexe VII.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des bureaux formations (BF) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 26 août 2011 terme de rigueur.

Les épreuves d'admissibilité et l'épreuve d'admission, dont la nature est définie en annexe IV. ; points 1. à 2.1.2., se dérouleront respectivement le mercredi 11 janvier 2012 et du lundi 20 au vendredi 24 février 2012 à l'EPPA de Toulon.

Pour les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, l'épreuve d'admission, dont la nature est définie en annexe IV. ; point 2.2., se déroulera le mercredi 25 janvier 2012 à l'EPPA de Toulon.

2. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- code autorité : 031 ;
- imputation budgétaire : 70 0178 0466 ;
- sous-code : 449900.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 22061/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 juillet 2010 portant sur le recrutement d'infirmiers dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de brigade aérienne,
sous-directeur « affaires générales »,*

Patricia COSTA.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- les titulaires du baccalauréat français ;
- les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 (1) ;
- les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV. ;
- les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- les titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'État d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection (validation des acquis).

Outre ces conditions générales fixées par l'arrêté en deuxième référence (1), les candidats à la spécialisation « infirmier » diplômé d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle (PRP) doivent remplir les conditions particulières définies ci-dessous.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats sous-officiers.

Peuvent se porter candidat, les sous-officiers qui remplissent les conditions suivantes :

- être âgés de moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2012 ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS doivent avoir effectué ce stage avant le vendredi 25 novembre 2011 terme de rigueur.

2.2. Candidats militaires du rang engagés.

Peuvent se porter candidat, les militaires du rang engagés (MDRE) qui remplissent les conditions suivantes :

- se situer dans la quatrième ou cinquième année de contrat à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial au 1^{er} mai 2012 ;

- être titulaire du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- être titulaire du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS.

Les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS doivent avoir effectué ce stage avant le vendredi 25 novembre 2011 terme de rigueur.

(1) n.i. BO.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. CANDIDATS SOUS-OFFICIERS.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande d'autorisation à concourir adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/ écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) de Rochefort (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- un relevé de sanctions ;
- un certificat médical d'aptitude 620-4*/1 en cours de validité portant la mention : « APTE À SERVIR SANS RESTRICTION ET EN TOUS LIEUX DANS LA SPÉCIALISATION INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT « 5730 » » ;
- une copie du ou des diplômes détenus ;
- une copie du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

2. CANDIDATS MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- la fiche de candidature ;
- un relevé de sanctions ;
- un certificat médical d'aptitude 620-4*/1 en cours de validité portant la mention : « APTE À SERVIR SANS RESTRICTION ET EN TOUS LIEUX DANS LA SPÉCIALISATION INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT « 5730 » » ;
- une copie du ou des diplômes détenus ou une copie de l'autorisation de validation des acquis en cours de validité ;
- une copie de la fiche récapitulative des résultats obtenus dans le cadre du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) 2011 ou 2012 ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. BUREAUX FORMATIONS DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Ils sont responsables du recueil des candidatures et s'assurent que les candidats remplissent les conditions.

La date de dépôt de candidature pour l'ensemble des candidats est fixée au vendredi 26 août 2011 terme de rigueur.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les bureaux de formation (BF) communiqueront par message MOFI à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau sélections et concours (DRH-AA/ESOM/BSC) de Rochefort (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) :

- l'identité des candidats (grade, nom, prénom, NIA) ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

Les BF doivent s'assurer que les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS effectuent ce stage avant le vendredi 25 novembre terme de rigueur. Ils devront en transmettre une copie à la DRH-AA/ESOM/BSC dans les plus brefs délais.

1.1. Dossiers des candidats sous-officiers.

Les dossiers complets des candidats, devront parvenir à la DRH-AA/ESOM/BSC jusqu'au vendredi 2 septembre 2011 terme de rigueur.

1.2. Dossiers des candidats militaires du rang engagés.

Un conseil de base doit se réunir pour les candidats militaires du rang engagés (MDRE). Ce conseil émet un avis sur les candidatures (favorable ou défavorable), puis le commandant de formation administrative (ou niveau équivalent) appose une mention de proposition « Proposable » (P) ou « Ajourné » (AJ).

Les dossiers complets des candidats, devront parvenir à la DRH-AA/ESOM/BSC jusqu'au vendredi 2 septembre 2011 terme de rigueur.

Après aval de la DRH-AA/ESOM/BSC, les BF prendront rendez-vous auprès des départements évaluation air (DEA) de rattachement pour que les candidats MDRE effectuent les tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C).

2. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Ils sont chargés de faire passer les épreuves du TAMI C aux candidats MDRE autorisés par la DRH-AA/ESOM/BSC. Les résultats de ces épreuves doivent parvenir, *via* les BF, à la DRH-AA/ESOM/BSC pour le vendredi 18 novembre 2011 terme de rigueur.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU GESTION COMPÉTENCES.

Après réception de la liste récapitulative des candidatures sous-officiers éditée par la DRH-AA/ESOM/BSC, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/bureau gestion compétences (DRH-AA/BGC) émet un avis de gestion pour chaque candidat. Ces avis sont transmis à la DRH-AA/ESOM/BSC pour le vendredi

16 septembre 2011.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU SÉLECTIONS ET CONCOURS.

Dès connaissance des candidatures sous-officiers, la DRH-AA/ESOM/BSC transmet une liste récapitulative pour avis de gestion à la DRH-AA/BGC.

Après étude des dossiers des candidats MDRE, la DRH-AA/ESOM/BSC diffuse aux BF la liste des personnels remplissant les conditions pour présenter les épreuves du TAMI C.

Après réception des résultats aux épreuves du TAMI C pour les candidats MDRE et des avis de gestion émis par la DRH-AA/BGC pour les candidats sous-officiers, elle établit et diffuse sur le réseau intradef de la DRH-AA la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves.

Au vu des résultats des épreuves d'admissibilité transmis par l'école du Val-de-Grâce/bureau concours (EVDG/BC), elle diffuse la liste des candidats déclarés admissibles et les convoque à l'épreuve d'admission.

À l'issue des épreuves d'admission (voir annexe IV.), la DRH-AA/ESOM/BSC :

- diffuse les listes des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) sur le réseau intradef ;
- procède aux remontées éventuelles de la LC.

5. ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES/BUREAU CONCOURS.

Les épreuves de sélection se déroulent à l'EPPA de Toulon.

À l'issue des épreuves d'admission (voir annexe IV.), le président du jury établit la liste de classement qui comprend une LP et une LC qu'il adresse à l'EVDG/BC pour validation.

6. ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE/BUREAU CONCOURS.

Elle est chargée, après chaque épreuve de sélection, de transmettre les résultats à la DRH-AA/ESOM/BSC.

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR/BUREAU PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES.

Dès connaissance des résultats, la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau planification et gestion des ressources (DRH-AA/ESOM/BPGR) planifie l'envoi en stage de formation au certificat d'aptitude militaire (CAM) « passerelle » des candidats MDRE admis en LP et diffuse l'avis de détachement en école.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES AUX MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

1.1. Épreuves physiques.

La non présentation à l'une des épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) (vameval, aisance aquatique ou abdo-pompes) est éliminatoire pour la session du recrutement en cours.

1.2. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs.

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

C'est une épreuve psychotechnique qui contient six tests : le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage. Elle concerne tous les candidats.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Le seuil d'élimination est de STEN 0 (standard eleven 1^{re} classe). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés.

2. ÉPREUVES DE SÉLECTION COMMUNES AUX SOUS-OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

Les épreuves de sélection sont différentes suivant les diplômes détenus.

Le point 2.1. concerne l'accès à la formation complète du diplôme d'État d'infirmier.

Le point 2.2. concerne les candidats pouvant bénéficier d'une dispense partielle.

2.1. Épreuves de sélection pour l'accès à la formation complète au diplôme d'État d'infirmier.

Cette phase se déroule à l'EPPA de Toulon et concerne tous les candidats à l'exception de ceux titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (voir point 2.2.).

2.1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles comprennent :

- une épreuve écrite qui comporte l'étude d'un texte ;
- une épreuve de tests d'aptitude.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

2.1.1.1. Épreuve écrite.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

Cette épreuve, qui consiste en un travail anonyme d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

2.1.1.2. Épreuve de tests d'aptitude.

Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

2.1.2. Épreuve d'admission.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis à l'EPPA, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Les candidats qui n'auront pas pu réaliser la totalité des épreuves, pour un motif quelconque, seront éliminés.

2.2. Épreuves de sélection avec dispense partielle à la formation au diplôme d'État d'infirmier.

Cette phase se déroule à l'EPPA de Toulon et concerne uniquement les candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, justifiant de trois (3) ans d'exercice en équivalent temps plein. Ils bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi un examen d'admission.

Cet examen d'admission, d'une durée de deux heures, est organisé par le directeur de l'EPPA et soumis au même jury de sélection que celui visé à l'article 13. de l'arrêté cité en deuxième référence (1).

Il consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Le nombre total d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le *quota* de l'EPPA et ne peut excéder 20 p. 100 de celui-ci.

(1) n.i. BO.

ANNEXE V.
FORMATION À L'ISSUE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

À l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis en liste principale (LP) effectueront les stages suivants :

- pour les candidats MDRE : le CAM « passerelle » ;

- pour l'ensemble des candidats : le stage de formation à l'EPPA de Toulon en septembre 2012 pour une durée d'études de trois années, sanctionnée par l'obtention du diplôme d'État d'infirmier (DEI).

ANNEXE VI.

**CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PORTANT
RECRUTEMENT D'INFIRMIERS DANS LE CADRE DE LA PROMOTION OU DE LA
RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2012.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP/BF.	Transmission des dossiers de candidature des MDRE et des sous-officiers.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 2 septembre 2011 terme de rigueur.
2				
3	DRH-AA/ESOM/BSC.	Liste des candidats MDRE pouvant se présenter aux tests du TAMI C.	GSBdD/SAP/BF.	Semaine 37.
4		Transmission d'un état nominatif des candidatures sous-officiers pour avis de gestion.	DRH-AA/BGC.	Dès connaissance.
5	DRH-AA/BGC.	Transmission des avis de gestion des candidatures sous-officiers.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 16 septembre 2011.
6	DEA.	Tests TAMI C pour les candidats MDRE.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 18 novembre 2011 terme de rigueur.
7	GSBdD/SAP/BF.	Transmission des copies des attestations PSC 1 ou de l'AFPS des candidats qui n'en sont pas titulaires.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au vendredi 25 novembre 2011 terme de rigueur.
8	DRH-AA/ESOM/BSC.	Établissement et diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves (réseau intradef).	- GSBdD/SAP/BF ; - EPPA Toulon ; - EVDG/BC.	Dès connaissance.
9	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats pour les épreuves d'admissibilité.	GSBdD/SAP/BF.	Décembre 2011.
10	EPPA Toulon.	Épreuves d'admissibilité : - 13 h 00 à 15 h 00 : épreuve écrite ; - 15 h 30 à 17 h 30 : épreuve de tests d'aptitude .		Mercredi 11 janvier 2012.
11	École du Val-de-Grâce/bureau concours (EVDG/BC).	Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès connaissance.
12	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admissibles (réseau intradef).	- EPPA Toulon ; - GSBdD/SAP/BF.	
13	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats pour l'épreuve d'admission.	GSBdD/SAP/BF.	
14	EPPA Toulon.	Épreuve d'admission (1).		Lundi 20 au vendredi 24 février 2012.

15	EPPA Toulon.	Réunion de la commission d'admission et transmission des résultats pour validation.	EVDG/BC.	Dès connaissance.
16	EDVG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/BSC.	
17	DRH-AA/ESOM/BSC.	Arrête et diffuse la liste des candidats retenus (réseau intradef).	- EPPA Toulon ; - EVDG/BC ; - GSBdD/SAP/BF ; - DRH-AA/BGC.	
18	DRH-AA/ESOM/BPGR.	CAM « passerelle » au profit des MDRE admis en LP.	- GSBdD/SAP/BF ; - division de la formation militaire (DFM) 01.321.	À définir par la DRH-AA/ESOM/BPGR.
19	EPPA Toulon.	Diffusion de l'avis de détachement en école pour l'intégration.	- commandements gestionnaires ; - GSBDD/SAP/BF.	À définir par l'EPPA Toulon.

(1) Attention : les épreuves d'admission pour les titulaires du diplôme d'État d'aide soignant et du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (cf. annexe IV.– point 2.2.) se dérouleront le mercredi 25 janvier 2012.

ANNEXE VII.
ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE DU CERTIFICAT
ÉLÉMENTAIRE.

**ACTE DE VOLONTARIAT POUR UNE ADMISSION EN STAGE
DU CERTIFICAT ÉLÉMENTAIRE.**

Renseignements administratifs.

(Ces renseignements seront obligatoirement dactylographiés).

NOM (Patronymique) :

Prénom :

NIA :

Grade :

Spécialisation :

Formation administrative d'affectation :

Unité :

Sanction(s) Oui Non ⁽¹⁾

Détention du permis VL Oui Non ⁽²⁾

Diplôme(s) détenu(s) ⁽³⁾ :

Date des contrats dans l'armée de l'air :

Je souhaite accéder au certificat élémentaire dans la spécialisation suivante :

Choix.	Indice.	Spécialisation.
1	5730	INFIRMIER DIPLÔMÉ D'ÉTAT.

À _____, le

Certifié exact, le chef du SAP.

Signature du candidat.

Date, signature et cachet.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

⁽²⁾ Uniquement pour les spécialisations 2525 et 2620.

⁽³⁾ Préciser la filière du candidat (ex : BAC PRO Secrétariat).

AVIS DU CONSEIL DE BASE : Favorable Défavorable ⁽¹⁾

MENTION DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE :

P (proposable) AJ (ajourné) ⁽¹⁾

AVIS MOTIVÉ : (si avis « défavorable » du conseil de base, mention « AJ » du commandant de formation administrative, ou sanction(s)).

Signature du commandant de formation administrative.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.